

Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 087-218708105-20220915-202252-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 15
Présents 13
Votants..... 15
Pour 15 Contre : -
Abstention -

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/36
Séance du 15 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2022.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

Absents excusés : Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU),

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES. AVENANT N°2**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Cet avenant concerne notamment l'obligation de mettre en place des accompagnateurs dans les véhicules de plus de 9 places à compter de septembre 2025, ainsi que le mode de financement de cette mesure.

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 05/03/2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 signé le 16/02/2021

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et reconduit la convention par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 15 septembre 2022

Au registre sont les signatures.

Le Maire,




Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : **29 SEP. 2022**
Publication le : **29 SEP. 2022**